Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-212902894-20260420-2026_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGARVAN

Nombre de Membres en exercice : 11

Nombre de Membres présents : 11
Nombre de procurations :
Nombre de suffrages exprimés : 10
Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 09/04/2026

SEANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Rémi CARPENTIER, Maire.

PRESENTS (ES) : CARPENTIER Rémi, GOARZIN Geneviève, BOUCHARD Olivier, Jacob Monique, RIQUOIS Nicolas, MARTIN Isabelle, STROMBONI Paule, BELLEMIN Estelle, LE CORRE Florian, BREYNE Gwénaëlle, MIGNON Florent.

ABSENT (S) (ES) EXCUSE (S) (ES):

ABSENT (S) (ES) NON EXCUSE (S) (ES):

PROCURATION :

SECRETAIRE DE SÉANCE : MIGNON Florent.

DELIBERATION N° 2026-11

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultats reportés		178 764.10		246 947.94		425 712.04
Opérations de l'exercice	54 746.76	54 541.26	116 358.73	192 039.18	171 105.49	246 580.44
TOTAUX	54 746.76	233 305.36	116 358.73	438 987.12	171 105.49	672 292.48
Résultats de clôture						
TOTAUX CUMULES	54 746.76	233 305.36	116 358.73	438 987.12	171 105.49	672 292.48
RESULTATS DEFINITIFS		**178 558.60**		**322 628.39**		**501 186.99**

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-212902894-20260420-2026_11-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire ayant quitté la salle :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE TREGARVAN (Finistère)